



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Communiqué de Presse

Avis et décisions rendus par la MRAe Grand Est le 27 juin et le 11 juillet 2019

Metz, le 19 juillet 2019

La MRAe Grand Est s'est réunie le 27 juin 2019. Elle a formulé :

- Un avis délibéré concernant l'élevage de volailles SARL La Plume à Fagnières (51) ;
- Un avis délibéré concernant le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur III et Gersbach porté par la communauté de communes du Sundgau (68).

La MRAe Grand Est s'est à nouveau réunie le 11 juillet 2019. Elle a formulé :

- Un avis délibéré sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la communauté de communes interdépartementale PaysHaut Val d'Alzette (54 et 57) ;
- Une réponse délibérée au recours gracieux de la commune de Fumay sur la décision de soumission à évaluation environnementale (EE) de son projet de zonage d'assainissement (Décision n°2019DKGE64 du 4 avril 2019).

Les avis sur projets de la MRAe Grand Est

Élevage de volailles SARL La Plume à Fagnières (51)

La SARL La Plume, située sur la commune de Fagnières dans le département de la Marne exploite déjà un élevage intensif de volailles de chair (destinées spécifiquement à la production de viande) et souhaite augmenter le nombre d'emplacements pour passer de 54 000 à 257 600. Elle prévoit la construction de 4 bâtiments supplémentaires, d'une surface unitaire de 2 200 m² comprenant chacun 50 600 emplacements et disposés dans la continuité des 2 premiers sur des parcelles agricoles de cultures intensives.

L'exploitation est entourée par des parcelles agricoles. Elle est située à environ 2 km de l'habitation la plus proche, toutefois, elle est également à 250 m au nord-ouest d'un centre de loisirs. Par ailleurs, elle est localisée en zone vulnérable aux nitrates.

Les fumiers produits par les volailles seront valorisés comme amendement organique. De ce fait, dans le cadre de son projet, le pétitionnaire souhaite procéder à la normalisation du fumier (norme NF 44-051 d'avril 2006) qui sera alors considéré comme un amendement organique et pourra être valorisé sans plan d'épandage. Il n'est pas garanti que la

normalisation soit acquise, ni pérenne : des analyses régulières devront s'assurer du respect des critères exigés par la norme. Le dossier précise que dans le cas où des lots de fumiers ne respecteraient pas ces critères, ils seraient traités par compostage, qui serait alors soumis à plan d'épandage. L'Autorité environnementale constate l'absence de l'évaluation des incidences de l'épandage et considère dès lors que l'étude d'impact est incomplète.

Les recommandations de l'Autorité environnementale portent sur l'absence de solutions alternatives notamment celles relatives au traitement des effluents produits par l'exploitation, sur les nuisances sonores au vu de l'augmentation notable du nombre de volailles présentes sur le site et sur la justification des mesures garantissant la non dégradation de la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles.

Les avis et cadrages sur les plans et programmes de la MRAe Grand Est

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur III et Guersbach

La communauté de communes du Sundgau (CCS) se situe au sud de Mulhouse, au sud-est d'Altkirch et à l'ouest de Bâle. Elle comprend 64 communes. Le projet de PLUi du secteur III et Gersbach en concerne 9.

Le besoin foncier de 53 ha en dehors de l'enveloppe urbaine pour la construction de nouveaux logements s'appuie sur une hypothèse de croissance démographique optimiste par rapport à la tendance observée ces dernières années. L'Ae aurait souhaité voir inscrits des objectifs de limitation de consommation d'espaces plus ambitieux, en adéquation avec ceux du futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est. Le traitement des eaux usées présente des dysfonctionnements. Les aménagements nécessaires à la création d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) et au développement des infrastructures cyclables auraient mérité d'être planifiés avec des déclinaisons dans le règlement graphique. L'Ae estime qu'ils auraient pu ainsi être mieux intégrés au document d'urbanisme, notamment en suivant les recommandations du schéma de cohérence territoriale (SCoT). L'Ae regrette également l'absence d'analyse de variantes du PLUi sur cette question. Le PLUi a mené une démarche de diagnostic et de prise en compte des enjeux écologiques. L'Ae aurait toutefois souhaité que les zones humides, la présence du Milan royal (rapace) sur le territoire et les corridors écologiques terrestres soient mieux pris en compte.

L'Autorité environnementale recommande principalement de :

- reconsidérer les perspectives de croissance démographique en fonction des dernières évolutions, de faire une analyse territoriale de la vacance de logements et de proposer des solutions pour résorber ce phénomène afin de réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation ;
- présenter un programme et un échéancier des travaux de réalisation des réseaux et de régulariser la station d'épuration des eaux usées avant d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs en extension ;
- mettre en œuvre dans le projet de PLUi les orientations définies par le SCoT en matière d'urbanisation privilégiée dans les secteurs desservis par un transport collectif et de développement des modes doux ;

- décliner localement les corridors écologiques identifiés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et de les reprendre dans le règlement graphique, de réaliser une analyse des incidences de l'urbanisation de la zone 2AU rue des Vignobles à Waldighofen et de prendre, si nécessaire, les mesures adéquates pour remédier à celles-ci après une démarche "éviter, réduire, compenser" (ERC).

Le plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la communauté de communes du Pays du Haut Val d'Alzette.

Située à la frontière du Grand Duché de Luxembourg, composée de 8 communes dont 2 en Meurthe-et-Moselle et 6 en Moselle, la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA, 27 700 habitants) a élaboré son projet de plan local d'urbanisme valant Programme local de l'habitat (PLUiH). Directement concerné par l'opération d'intérêt national (OIN) « Alzette-Belval » qui représente 73 % du territoire intercommunal, le futur PLUiH se fixe l'objectif ambitieux de permettre une augmentation de la population de 8 000 habitants à l'horizon 2028, en aménageant de nouvelles zones d'activités et en prévoyant la création de 3 815 logements sur 188 ha. L'Autorité environnementale considère que la cohérence de ce projet avec le projet stratégique opérationnel (PSO) récemment révisé de l'OIN mérite d'être renforcée, que le dossier soumis est à enrichir et à clarifier, notamment en ce qui concerne les ressources naturelles, les espaces protégés, les risques naturels, les sols pollués, la localisation des friches industrielles, la stratégie des déplacements et transports et certaines opérations d'aménagement et de programmation (OAP), et que le recours aux démarches ERC doit être amplifié afin de minimiser les impacts sur l'environnement.

Elle recommande de reconsidérer l'ouverture à l'urbanisme de quelques zones relevant d'une OAP, ainsi que celles impactant des enjeux environnementaux ou implantées en dehors de l'OIN, de veiller à la compatibilité des sols pollués même traités avec les usages urbains envisagés, de démontrer l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 luxembourgeois, de s'assurer de l'existence de capacités suffisantes d'alimentation en eau potable et de collecte et traitement des eaux usées domestiques, de reporter sur les cartes les risques identifiés par le plan prévention du risque minier (PPRm) et de démontrer la cohérence du futur PLUiH avec le PSO « Alzette-Belval » révisé.

Décision au cas par cas de la MRAe Grand Est

Le zonage d'assainissement de Fumay

Après analyse des éléments qui lui ont été transmis par la commune de Fumay à l'appui de son recours gracieux, la MRAe a estimé qu'ils n'apportaient pas une réponse complète à l'ensemble des points relevés dans sa décision du 4 avril 2019.

Elle attendait la présentation d'un véritable diagnostic du système d'assainissement et de son impact sur l'environnement et la santé : analyse du milieu récepteur, qualité de la collecte des eaux usées et son optimisation, capacité de la station d'épuration à traiter les éventuels effluents de type industriel, mise en conformité des secteurs placés en assainissement non collectif, prise en compte de l'assainissement pluvial et du risque de ruissellement provenant de versants présentant des pentes importantes et pouvant être à l'origine d'inondations dans certains quartiers de la commune.

La MRAe a décidé ainsi qu'elle ne pouvait pas reconsidérer sa décision de soumission à évaluation environnementale du PZA de Fumay.

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 17 juillet 2019 et depuis son installation mi-2016, 261 avis et 783 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 174 avis projets ont été publiés. (Pour 2019, depuis le 1er janvier : 177 décisions, 57 avis pour les plans programmes et 59 avis projets).

Contact presse

| | | |
|-----------------|------------------|--|
| Alby Schmitt | : 03 87 20 46 57 | alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr |
| Maud de Crépy | : 01 40 81 68 11 | maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr |
| Mélanie Mouëza | : 01 40 81 23 73 | melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr |
| Daniel Canardon | : 01 40 81 68 74 | daniel.canardon@developpement-durable.gouv.fr |